

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1482

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Travaux de déplacements des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T4 - Approbation d'une convention tripartite avec le Sytral et Elvya**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1482**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Travaux de déplacements des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T4 - Approbation d'une convention tripartite avec le Sytral et Elvya**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération du 12 juillet 2007, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), a décidé la réalisation de la deuxième phase de la ligne de tramway T4 entre Jet d'eau Place Mendès France (Lyon 8°) et IUT Feyssine (Villeurbanne). Ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

La réalisation de ces travaux nécessite de dévier les réseaux du chauffage urbain se situant sur le tracé.

L'objet du rapport est d'approuver la convention définissant les droits et obligations des parties quant à la réalisation des travaux de déviation des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine de Lyon, relevant de la convention de délégation de service public dont la société Elvya est titulaire, de préciser les modalités de réalisation de ces travaux, ainsi que la prise en charge, par le Sytral, des coûts liés à ces travaux.

Elle concerne exclusivement les travaux induits directement par la réalisation de l'infrastructure ferroviaire nécessaire à l'exploitation de la ligne de tramway T4, soit la plate-forme du tramway et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Les dispositions des conventions liant d'une part, la Communauté urbaine et le Sytral et d'autre part, la Communauté urbaine et Elvya, sont rappelées ci-dessous.

La combinaison de celles-ci permet la prise en charge des travaux de déplacement des réseaux par le Sytral et la réalisation de ces travaux par Elvya.

Relations entre la Communauté urbaine et le Sytral

Par convention du 31 mars 1998, passée entre le Sytral et la Communauté urbaine, a été défini le cadre des rapports à intervenir entre le Sytral et la Communauté urbaine en vue de la construction et de l'exploitation des lignes de tramway de l'agglomération lyonnaise.

De ce point de vue, ont ainsi été contractuellement réglées les questions relatives à la maîtrise d'ouvrage tant de l'infrastructure de transport que du réaménagement de l'espace public.

L'article 7 de cette convention a mis à la charge du Sytral les frais induits de manière directe et indirecte par les travaux de déplacement des réseaux sous-viaires appartenant à la Communauté urbaine occasionnés par la réalisation des lignes de tramway et ce, quelles que soient la nature de la voie et la collectivité propriétaire du domaine public.

Relations entre la Communauté urbaine et Elvya

Par une convention du 16 novembre 2010 (approuvée par la délibération n° 2009-0949 du 28 septembre 2009) la Communauté urbaine a conclu, avec l'entreprise Elvya, une convention de gestion provisoire prenant fin à la date de reprise effective du service public par un nouvel exploitant à désigner à l'issue d'une procédure de remise en concurrence de la délégation de service public de chauffage urbain et au plus tard le 31 décembre 2011.

L'article 25 de cette convention stipule : "Elvya doit renouveler à ses frais les ouvrages et équipements devenus inutilisables pour quelle que raison que ce soit, y compris l'usure normale et la vétusté. Ce renouvellement comprend également les travaux de dévoiement de réseaux qui seraient nécessités par des projets d'intérêt général".

La convention tripartite à conclure organise les droits et obligations de chacune des parties dans la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur nécessaires à la réalisation de la deuxième phase de la ligne de tramway T4 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les travaux de déplacements des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway T4,

b) - la convention tripartite à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le Sytral et Elvya qui organise les droits et obligations de chacune des parties dans la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux de distribution de chaleur, froid et vapeur nécessaires à la réalisation de la deuxième phase de la ligne de tramway T4.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.